

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité –Fraternité
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 019/2022

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : Livraison par camion toupie – Rue des Etuves barrée.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,
VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le règlement portant sur la circulation publique, dans le but d'assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de la circulation.

ARRETE

Article 1 : Des travaux de réfection doivent être entrepris au domicile de Monsieur et Madame GARBAA, au 4 rue des Etuves le jeudi 28 avril de 8 heures à 13 heures.

Article 2 : Afin de respecter la sécurité des intervenants et des riverains, il conviendra de mettre en place une déviation par la rue Dufresne, le jeudi 28 avril 2022 de 8 à 13 heures.

Article 3 : La voie de recours est de deux mois.

Article 4 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, monsieur le responsable des Services Techniques, Police Municipale.

A CROUY SUR OURCQ, le 27 avril 2022

Monsieur Victor ETIENNE
Maire de CROUY UR OURCQ

